

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 26 août 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

370, montée Industrielle-et-Commerciale

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre l'ajout d'une allée d'accès pour permettre un service à l'auto pour un immeuble à usage commerce de restauration, à 1,01 mètre de la ligne latérale gauche.	Une bordure ceinturant une aire de stationnement incluant les allées d'accès doit être située à 1,5 mètre d'une ligne latérale et une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagée.	Article 379 (Règl. 820-2014)

Rue Alcide-C. Horth

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre l'installation de sorties de conduits d'appareil mécanique en façade principale d'un bâtiment principal d'un immeuble à usage habitation multifamiliale.	Aucun appareil mécanique ainsi que ses conduits ne doivent être aménagés sur la façade principale d'un bâtiment principal.	Article 352 (Règl. 820-2014)

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À RIMOUSKI, CE 7 AOÛT 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier